

SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT  
ET L'EXPLOITATION DU CENTRE  
DE VOL A VOILE DE FAYENCE-TOURRETTES

-----  
Siège : Mairie de FAYENCE 83440  
-----

Tél. 04 94 39 15 11

Fax. 04 94 39 15 01

**COMPTE RENDU DU  
COMITÉ SYNDICAL DU 25 MARS 2009**

Le Comité Syndical, régulièrement convoqué en session ordinaire s'est réuni à la Mairie de Fayence sous la présidence de Monsieur Jean-Luc FABRE, Président du Syndicat Mixte.

Etaient présents : Madame Françoise DUMONT (Conseiller général), messieurs Jean-Luc FABRE (Maire de Fayence), Camille BOUGE (Maire de Tourrettes), Jacques NAIN (Adjoint au Maire de Fayence) et Michel RAYNAUD (Conseiller municipal de Tourrettes).

Absents excusés : Madame Raymonde CARLETTI (Conseiller général) et messieurs François CAVALLIER et Jean-Pierre SERRA (Conseillers généraux)

Procuration de Mme CARLETTI à Mme DUMONT

**1) Compte de Gestion et Compte Administratif et affectation des résultats 2008 :**

**1.1 – Approbation du Compte de Gestion 2008 du Trésorier :**

Monsieur le Président préconise l'adoption du compte de gestion qui n'appelle aucune observation particulière.

Le Comité Syndical, ouï l'exposé du Président, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DÉCLARE que le Compte de Gestion dressé par le Trésorier pour l'exercice 2008, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**1.2 Approbation du Compte Administratif et affectation du résultat 2008 :**

Monsieur le Président présente au Comité le Compte Administratif 2008.

Les résultats de l'année 2008 également soumis au vote, sont les suivants :

Libellés	Investissement Dépenses déficits	Investissement Recettes excédents	Fonction. Dépenses déficits	Fonction. Recettes excédents	Ensemble Dépenses déficits	Ensemble Recettes excédents
Résultats reportés		6 436.06		29 607.41		36 043.47
Résultat affecté		777.02				777.02
Opérations de l'exercice	28 742.32	20 152.93	15 824.32	22 948.95	44 566.64	43 101.88
<b>TOTAUX</b>	<b>28 742.32</b>	<b>27 366.01</b>	<b>15 824.32</b>	<b>52 556.36</b>	<b>44 566.64</b>	<b>79 922.37</b>
Résultats de clôture	1 376.01			36 732.04		35 355.73
RAR	60 520.00	45 000.00			60 520.00	45 000.00
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>89 262.32</b>	<b>72 366.01</b>	<b>15 824.32</b>	<b>52 556.36</b>	<b>105 086.64</b>	<b>124 922.37</b>
<b>RÉSULTATS DÉFINITIFS</b>	<b>16 896.31</b>			<b>36 732.04</b>		<b>19 835.73</b>

Il est proposé au Comité Syndical d'affecter l'excédent de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2008, soit 36 732.04€, au compte 002 (« Excédents antérieurs reportés »), pour un montant de 19 835.73€ et au compte 1068 (« Excédent de fonctionnement capitalisé ») pour un montant de 16 896.31€.

Le Comité Syndical, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE le Compte Administratif de l'année 2008 présenté par Monsieur Jean-Luc FABRE,
- DÉCIDE d'affecter l'excédent de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2008, soit 36 732.04€, au compte 002 (« Excédents antérieurs reportés »), pour un montant de 19 835.73€ et au compte 1068 (« Excédent de fonctionnement capitalisé ») pour un montant de 16 896.31€.

Le Comité Syndical, oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- CONFIRME le Président en qualité de représentant du pouvoir adjudicateur, le Syndicat Mixte
- HABILITE le Président, en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, à prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de fournitures et de services dont le montant est inférieur au seuil de 206 000€ HT et des marchés de travaux dont le montant est inférieur au seuil de 206 000€ HT, conformément à l'article L 2122-22 du CGCT, au décret n° 2006-975 du 01.08.2006, portant code des marchés publics, aux décrets n° 2008-1356 et 2008-1355 du 19.12.2008 ainsi qu'au règlement intérieur.

#### 8) Questions diverses :

##### Plan d'Exposition au Bruit (PEB) :

Monsieur BOUGE informe le Comité Syndical d'une récente réunion entre la DGAC (Direction Générale de l'Aviation Civile) et les maires des Communes de Fayence et Tourrettes, afin d'étudier l'avant-projet de PEB, élaboré par la DGAC.

Il rappelle que ce document d'urbanisme contraignant aura un impact certain sur les PLU (Plan Locaux d'Urbanisme) à l'étude dans les deux communes.

Ce PEB divise en effet chaque territoire communal en trois types de zones selon le nombre de mouvements, la trajectoire de la circulation aérienne, l'évolution des flottes d'avions, la répartition du trafic « jour, soirée, nuit » et les infrastructures.

Or, Monsieur BOUGE fait part de son inquiétude quant à l'hypothèse de trafic à l'horizon court, moyen et long terme de la DGAC qui lui semble totalement incohérente et en désaccord avec la réalité constatée sur l'enceinte de l'aérodrome, notamment les 9 000 rotations d'hélicoptères chaque année.

Les membres du Comité Syndical sont unanimement d'accord sur l'ambiguïté certaine de ce projet de PEB qui ne représente, pour eux, qu'une évaluation faite à distance retraçant des données non réelles, ni en l'état actuel du trafic sur l'enceinte, ni même à l'avenir.

A ce titre, les membres présents décident de se rendre ensemble, accompagnés des membres de l'A.A.P.C.A pour leur connaissance pratique du terrain, à la réunion provoquée sur ce thème du PEB par la Sous-préfecture le 3 avril prochain.

Monsieur BOUGE tient à préciser que dans le cadre de ce PEB, et pour ne pas restreindre les prochains PLU des deux Communes, l'usage restreint voté le 8 février 2007 par le Syndicat Mixte, toujours d'actualité étant donné que la délibération n'a fait l'objet d'aucune annulation à ce jour, pourrait bien, dans un avenir proche, être mis en application pour restreindre les nuisances actuelles surévaluées par la DGAC et sauver ainsi ces communes.

##### Subvention du Conseil Général pour l'Ecole Départementale du Vol à Voile :

Monsieur CHIOCCI, Président de l'A.A.P.C.A, informe le Comité Syndical de son inquiétude quant à l'avenir de la subvention attribuée par le Conseil Général à l'Ecole Départementale du Vol à Voile.

Il précise qu'en l'an 2000, l'enveloppe de 33 000€ attribuée jusqu'alors, avait déjà été scindée en deux, 15 000€ pour l'Ecole et 18 000€ pour le Club.

Dans un souci de maintien et de développement de la qualité de cette école, l'Assemblée Générale de l'A.A.P.C.A lui a toujours affecté l'intégralité de la subvention attribuée annuellement, ce qui n'a pas été le cas à Vinon sur Verdon, par exemple.

Or, cette enveloppe ayant été régulièrement diminuée pour tomber à 25 000€ en 2008, et le prévisionnel 2009 n'étant pas annoncé à la hausse, Monsieur CHIOCCI demande aux membres du Comité de bien vouloir réfléchir sur l'avenir du financement de cette école.

Monsieur FABRE propose d'étudier tout prochainement cette question et, éventuellement, la possibilité de transformer cette école sous la forme d'une association intercommunale subventionnée alors par les crédits « jeunesse » et non plus « sport » du Conseil Général, et par la même par la Communauté de Communes. Il propose qu'une réflexion soit faite en ce sens et que ce dossier soit étudié avec le Conseil Général.

Monsieur le Président remercie les membres présents.

La séance est levée à 12h10.

Le Président,  
Jean-Luc FABRE

